



# Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

**8635<sup>e</sup>** séance

Mardi 8 octobre 2019, à 10 h 10

New York

*Provisoire*

*Président :* M. Matjila . . . . . (Afrique du Sud)

*Membres :*

Allemagne . . . . .	M <sup>me</sup> Heusgen
Belgique . . . . .	M. Pecsteen de Buytswerve
Chine . . . . .	M. Wu Haitao
Côte d'Ivoire . . . . .	M. Ipo
États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> Craft
Fédération de Russie . . . . .	M. Polyanskiy
France . . . . .	M. de Rivière
Guinée équatoriale . . . . .	M. Esono Mbengono
Indonésie . . . . .	M. Syihab
Koweït . . . . .	M. Alotaibi
Pérou . . . . .	M. Duclos
Pologne . . . . .	M. Lewicki
République dominicaine . . . . .	M. Singer Weisinger
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Allen

## Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation au Moyen-Orient**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite que le Secrétaire général ait annoncé, le 23 septembre 2019, que le Gouvernement de la République arabe syrienne et la Commission syrienne de négociation avaient conclu un accord au sujet d'une commission constitutionnelle crédible, équilibrée et inclusive placée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies à Genève.

Le Conseil estime que la création de cette commission constitutionnelle, qui sera dirigée et contrôlée par les Syriens, doit marquer le début d'un processus politique visant à mettre fin au

conflit syrien conformément aux dispositions de sa résolution 2254 (2015) et dans le plein respect des aspirations légitimes de tous les Syriens.

Le Conseil salue l'action diplomatique menée par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, qui a permis que la République arabe syrienne et l'opposition syrienne finalisent leur accord en vue de la création de la Commission constitutionnelle, et souligne qu'il soutient sans réserve l'initiative prise par l'Envoyé spécial, M. Pedersen, et l'Organisation des Nations Unies pour que la première réunion de la Commission constitutionnelle se tienne à Genève, en Suisse, d'ici au 30 octobre 2019.

Le Conseil réaffirme qu'il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit en Syrie, lequel ne pourra être réglé que par l'application intégrale de la résolution 2254 (2015).

Le Conseil réaffirme son plein attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2019/12.

*La séance est levée à 10 h 15.*